

est nommée à l'effet de statuer en dernier ressort sur les appels formés contre les décisions des Commissions d'arrondissement chargées de recevoir les déclarations de propriétés et les oppositions.

Uturoa (Raiatea), le 17 octobre 1898.

Signé: G. GALLET.

N° 522. — ARRÊTÉ *internant l'ex-reine de Borabora, Teriimaevarua, à Tahaa.*

(Du 27 octobre 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 27 juin 1897 relatif à l'indigénat aux îles Sous-le-Vent;

Considérant que l'ex-reine de Borabora, Teriimaevarua, par sa conduite désordonnée et ses mauvais conseils à ses anciens sujets, est une cause de scandale et de trouble dans son île;

Que, malgré les recommandations qui lui ont été faites et les conseils pressants qui lui ont été donnés lors de son dernier voyage à Papeete, elle a continué, dès son retour à Borabora, à inciter les habitants à l'inobservation des lois et règlements locaux; ce qui rend, par suite, l'Administration de la dite île extrêmement difficile;

Vu aussi les scènes de désordre provoquées récemment par cette ex-reine à Raiatea et à Huahine;

Vu l'avis émis au sujet des mesures à prendre à l'égard de Teriimaevarua par les chefs indigènes réunis en assemblée générale à Uturoa, à l'occasion de la codification des lois de l'archipel;

Vu le rapport de l'Administrateur des Îles-sous-le-Vent en date du 4 septembre 1898;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Art. 1^{er}. La femme indigène Teriimaevarua, ex-reine de Borabora, sera internée, jusqu'à nouvel ordre, à Tahaa et placée sous la surveillance immédiate du Chef du 4^e arrondissement.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 27 octobre 1898.

G. GALLET.